

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 166
N° 71 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20
no Atopa 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1854 CM du 18 octobre 2017 portant création du comité de pilotage "Le Village Tahitien - The Tahitian Village".	6742
Arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	6743
Arrêté n° 1856 CM du 18 octobre 2017 portant nomination de Mme Marianne Dewailly en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française	6754
Arrêté n° 1857 CM du 18 octobre 2017 rendant exécutoire la délibération n° 48-17 CHPF du 22 août 2017 du Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 du Centre de transfusion sanguine, budget annexe du CHPF, pour l'exercice 2017	6755
Arrêté n° 1858 CM du 18 octobre 2017 rendant exécutoire la délibération n° 49-17 CHPF du 22 août 2017 du Centre hospitalier de la Polynésie française autorisant la prise en charge des abonnements et des frais d'accès au réseau internet Viti pour 13 appartements loués par le CHPF, budget principal	6759
Arrêté n° 1859 CM du 18 octobre 2017 portant réglementation de la navigation maritime durant la course internationale "Hawaiki Nui Va'a 2017" les 1er, 2 et 3 novembre 2017.	6761

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1854 CM du 18 octobre 2017 portant création du comité de pilotage “Le Village Tahitien - The Tahitian Village”.

NOR : TNA1700742AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 octobre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé, auprès du Président de la Polynésie française, un comité de pilotage “Le Village Tahitien - The Tahitian Village”, chargé de suivre l'avancement du projet, d'évaluer et de prendre en compte les points d'attention et les risques du projet et de préparer les arbitrages à prendre par le Président de la Polynésie française ou du vice-président.

Art. 2.— Le comité de pilotage est composé des membres, avec voix délibérative, suivants :

- M. le Président de la Polynésie française ou son représentant, président du comité de pilotage ;
- M. le vice-président du gouvernement ou son représentant ;

- M. le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme ou son représentant ;
- M. le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine, ou son représentant ;
- Mme la ministre du tourisme et des transports internationaux, en charge des relations avec les institutions, ou son représentant ;
- M. le ministre de l'équipement et des transports intérieurs, ou son représentant ;
- M. le ministre de la culture, de l'environnement, de l'artisanat et de l'énergie, en charge de la promotion des langues et de la communication, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ou son représentant ;
- Mme la présidente de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant ;
- Mme la présidente de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant ;
- M. le maire de la commune de Punaauia ou son représentant ;
- M. le président du GIE Tahiti Tourisme ou son représentant ;
- M. le président du MEDEF ou son représentant ;
- M. le président de la CPME ou son représentant ;
- M. le président de la CCISM ou son représentant.

Le directeur de l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et développement participe aux travaux du comité de pilotage avec voix consultative.

Lorsque l'intérêt l'exige, le président du comité peut inviter toute personne qualifiée à intervenir devant celui-ci afin d'éclairer le débat. L'intervenant siégera à titre consultatif.

Art. 3.— L'arrêté n° 231 CM du 9 mars 2017 modifié portant création du comité de pilotage “Le Village Tahitien - The Tahitian Village” est abrogé.

Art. 4.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 octobre 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

NOR : DAE1720963AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 octobre 2017,

Arrête :

Section I - Procédure d'instruction des demandes d'aides

Article 1er.— Conformément à l'article LP. 13 de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 susvisée, la direction générale des affaires économiques :

- informe les usagers ;
- réceptionne et instruit les demandes d'aide ;
- assure le secrétariat de la commission consultative d'attribution des aides économiques ;
- assure la gestion financière du dispositif ;
- prépare et notifie les arrêtés d'attribution ou les décisions de report ou de rejet ;
- effectue les opérations de contrôle des obligations des bénéficiaires ;
- dresse un bilan des activités et de l'exécution des dépenses aux membres de la commission consultative d'attribution des aides économiques.

Art. 2.— Toute demande est à adresser à la direction générale des affaires économiques selon le formulaire de demande d'aide dûment renseigné, conforme au modèle joint en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3.— L'instruction des demandes d'aides est réalisée par la direction générale des affaires économiques. Elle vérifie la complétude du dossier, en informe le demandeur ou réclame la production de pièces manquantes le cas échéant. Le service instructeur peut solliciter tout document ou pièce dont la production serait jugée utile à tout moment de la procédure d'instruction.

Les dossiers complets reçoivent un accusé de réception. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

Dans le cas d'une demande d'aide relevant d'un secteur dont l'instruction nécessite une expertise spécifique, la direction générale des affaires économiques peut solliciter l'avis d'un autre service administratif.

Art. 4.— L'entreprise bénéficiaire de l'aide doit, dans le délai de douze mois à compter de la date de notification de la décision attributive de l'aide, transmettre à la direction générale des affaires économiques, les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses d'acquisition des équipements et/ou d'aménagement et/ou de rénovation des locaux.

Section II - Remboursement de l'aide

Art. 5.— Le remboursement intégral de l'aide est exigé si l'entreprise bénéficiaire n'a pas justifié les dépenses éligibles envisagées dans sa demande d'aide, auprès de la direction générale des affaires économiques, dans le délai de douze mois à compter de la date de notification de la décision attributive de l'aide.

Le remboursement partiel de l'aide est exigé si l'entreprise bénéficiaire n'a justifié qu'une partie des dépenses éligibles envisagées dans sa demande d'aide, auprès de la direction générale des affaires économiques, dans le délai de douze mois à compter de la date de notification de la décision attributive de l'aide. Dans ce cas, le montant de l'aide à rembourser se détermine par application au montant total de l'aide accordée du coefficient suivant :

$$\frac{\text{montant des dépenses éligibles non justifiées}}{\text{montant total des dépenses éligibles agréées}}$$

Section III - Dispositions spécifiques aux aides versées en cas de sinistres dus à une catastrophe naturelle constatée par le conseil des ministres

Art. 6.— Pour l'application de l'article LP. 24 de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 susvisée, toute demande est à adresser à la direction générale des affaires économiques selon le formulaire de demande d'aide dûment renseigné, conforme au modèle joint en annexe 2 du présent arrêté.

*Section IV - La commission consultative d'attribution
des aides économiques*

Art. 7.— Pour l'application de l'article LP. 27 de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 susvisée, la commission consultative d'attribution des aides économiques est composée des membres suivants :

- le ministre en charge de l'économie ou son représentant, *président* ;
- le président du Mouvement des entreprises de France en Polynésie française (MEDEF) ou son représentant, *membre* ;
- le président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ou son représentant, *membre* ;
- le président de la Fédération générale du commerce (FGC) ou son représentant, *membre* ;
- le président de la Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP) ou son représentant, *membre* ;
- le président de la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers (CCISM) ou son représentant, *membre* ;
- le directeur de la Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) ou son représentant, *membre* ;
- le maire de la commune sur le territoire de laquelle est implantée l'entreprise ayant sollicité l'aide ou son représentant, *membre*.

Art. 8.— La commission consultative d'attribution des aides économiques se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. La convocation, adressée au moins sept jours calendaires avant la date de réunion, précise la date, l'heure et le lieu de la tenue de la réunion. Elle est complétée de l'ordre du jour et d'un dossier de séance comprenant le(s) rapport(s) de présentation établi(s) par la direction générale des affaires économiques. Elle peut être

envoyée par tous moyens, par voie postale ou par courrier électronique.

Art. 9.— La commission consultative d'attribution des aides économiques ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins 4 de ses membres dont le président de la commission. En cas de partage des voix, la voix du président de la commission est prépondérante.

Les débats de la commission ne sont pas publics. Cependant, le président de la commission peut inviter toute personne qualifiée, apte à éclairer les débats, à participer aux séances.

Les débats font l'objet d'un compte-rendu visé par le président de la commission.

Conformément aux dispositions du code pénal, les membres de la commission :

- ne peuvent pas participer aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel dans un dossier inscrit à l'ordre du jour d'une séance ;
- et sont soumis au secret professionnel.

Art. 10.— Les formulaires de demandes d'aides joints en annexe 1 et en annexe 2 du présent arrêté sont approuvés.

Art. 11.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 octobre 2017.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Annexe 1 de l'arrêté n° du



Direction Générale des Affaires Economiques

Date de dépôt du dossier
(Cachet du service instructeur)

DEMANDE D'AIDE ECONOMIQUE DES PETITES ENTREPRISES ET COMMERCE

Base réglementaire : loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017, arrêté n°/CM du2017

Dossier à déposer à la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE)

Cellule Investissements et Contrôle à l'Importation (CICI)

Bâtiment des Affaires Economiques (1^{er} étage) – Fare Ute – Papeete - BP 82 – 98713 Papeete

☎ : 40 50 96 13 – Courriel/Email : aidesentreprises@economie.gov.pf - site internet : www.dgae.gov.pf

☐ Aide à l'équipement des petites entreprises

☐ Aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

L'ENTREPRISE

Forme juridique (Entreprise Individuelle, EURL, SARL,...) et Nom de l'entreprise :

Enseigne commerciale :

Capital social (une entreprise individuelle n'a pas de capital social) : F CFP

Numéro de RC :

Activités exercées :

Adresse géographique du site d'exploitation :

Superficie totale du local (m²) : dont accessible à la clientèle :

Année de construction du local : Montant du loyer mensuel : F CFP ou Propriétaire : ☐

Adresse postale (pour le courrier) :

Numéro de téléphone fixe : Numéro de téléphone portable :

Adresse courriel : Site Internet/Facebook :

LE REPRESENTANT

Nom, prénom :

Date et lieu de naissance :

Fonction exercée (exploitant individuel, gérant, co-gérant, directeur) :

Adresse géographique du domicile :

Adresse courriel : Numéro de téléphone :

Expérience(s) professionnelle(s) :

Formation(s) suivie(s), diplôme(s) obtenu(s) :

Autres activités exercées :

[illegible]

* Les réponses ci-dessus peuvent être présentées dans un document annexé au formulaire, si nécessaire. Dans ce cas, veuillez inscrire la mention « Voir document en annexe ».

LES EMPLOIS :

Nombre de salariés actuels : Nombre de salariés supplémentaires :

Préciser la nature des emplois prévus (CDI, CDD, emplois aidés et leur fonction ; exemple : électricien...) :

.....

Autres : nombre de prestataires de services auxquels la société fait appel :

PLAN DE FINANCEMENT

Besoins de financement (Factures proforma / Devis). **Les dépenses déjà réalisées ne sont pas éligibles.**

Dépenses directement liées à l'activité ou au local (en F CFP) Devis/factures proforma : (nom du fournisseur et n° du devis)	Montants HTVA	TVA	Montants TTC
n° 1 :			
n° 2 :			
n° 3 :			
n° 4 :			
n° 5 :			
n° 6 :			
n° 7 :			
n° 8 :			
n° 9 :			
n° 10 :			
n° 11 :			
n° 12 :			
TOTAL			

Ressources de financement

	Montants TTC en F CFP
Subvention sollicitée (maximum 50% du montant HT ci-dessus)	
Apports en fonds propres	
Emprunt bancaire : Banque : Durée.....	
Prêt Sofidep : Durée.....	
Autre : ☐ Prêt familial ☐ Défiscalisation ☐ Micro crédit	
Détails :	

TOTAL	
--------------	--

Estimation de la trésorerie nécessaire au démarrage (stock de départ/BFR) : F CFP

L'entreprise a-t-elle déjà bénéficié d'une aide publique ? : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, auprès de quel organisme ? : Pour quel montant ? : F CFP

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Préciser ci-dessous, les quantités mensuelles et prix moyens des produits ou services représentatifs de l'activité.

Produits ou services	Prix de vente unitaire	Quantités vendues/mois	Chiffre d'affaires/mois
Total du chiffre d'affaires mensuel			

	Année 1 (12 mois complets)
A - PRODUITS	
Ventes (chiffre d'affaires mensuels x 12)	
B - CHARGES	
1. Charges d'exploitation	
Achats de matières premières	
Achats de marchandises	
2. Charges externes	
Loyer, carburant, électricité, téléphone,	
3. Charges salariales	
Salaires des employés + charges patronales	
Rémunération de l'exploitant	
Cotisation RNS	
4. Impôts et taxes : patentes, taxes communales	
5. Charges financières : intérêts des emprunts	
6. Dotations aux amortissements	
7. Dotations aux provisions	
8. Impôts sur les transactions ou sur les sociétés	

C - RESULTAT	
---------------------	--

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e), (Nom et prénom) : déclare sur l'honneur que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et sincères, et atteste que mon entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et n'est pas état de cessation de paiement.

Dans le cas où l'aide est octroyée, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°/CM du, **je m'engage à produire auprès de la Direction générale des affaires économiques, dans les douze mois suivant l'attribution de la subvention, les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses d'acquisition des équipements et /ou d'aménagement et/ou de rénovation des locaux** (factures acquittées...).

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, le remboursement de tout ou partie de l'aide accordée sera réclamé.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

PIECES JOINTES

Les requérants peuvent joindre à leur dossier toute pièce utile pour éclairer le(s) service(s) instructeur(s) et/ou les membres de la commission consultative sur la nature de leur projet ou de leur activité, sur la réalité des prévisions d'activité, sur leur situation économique ou sociale, etc.

La Direction générale des affaires économiques se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier et favorisant celle-ci.

Liste des documents à joindre au dossier :

Dans tous les cas :

- ☐ Attestation numéro TAHITI (ISPF)
- ☐ Relevé d'identité bancaire
- ☐ Factures pro formas et devis de toutes les dépenses d'investissement liées au projet (hors stock/BFR)

Cas particuliers :

- ☐ Attestation de financement bancaire ou contrat de prêt
- ☐ Attestation en fonds propres ou relevé bancaire récent

Pour les entreprises individuelles ou morales en activité depuis au moins un an, avant le dépôt de la présente demande, même dans un secteur différent :

- ☐ Attestation délivrée par la Direction générale des finances publiques (anciennement dénommé Trésor Public) indiquant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales.
- ☐ Compte de résultat ou liasse fiscale (du dernier exercice clos à la date de dépôt de la demande) - Les entreprises bénéficiant du régime des TPE sont dispensées de cette formalité.
- ☐ Ordres de recette des salariés des deux mois précédant le dépôt de la demande ou attestation de non inscription au registre des employeurs

Pour les petits commerces et restaurants :

- ☐ Plan indiquant les surfaces (<150m², hors terrasse)
- ☐ Document justifiant le droit d'exploiter un local (bail commercial, titre de propriété, facture EDT ou téléphone,...)

Autres pièces :

- ☐
- ☐
- ☐

Annexe 2 de l'arrêté n° du



Direction Générale des Affaires Economiques

Date de dépôt du dossier
(Cachet du service instructeur)

DEMANDE D'AIDE ECONOMIQUE DES PETITES ENTREPRISES ET COMMERCE SINISTRES

Base réglementaire : loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017, arrêté n°/CM du2017

Dossier à déposer à la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE)

Cellule Investissements et Contrôle à l'Importation (CICI)

Bâtiment des Affaires Economiques (1^{er} étage) – Fare Ute – Papeete - BP 82 – 98713 Papeete

☎ : 40 50 96 13 – Courriel/Email : aidesentreprises@economie.gov.pf - site internet : www.dgae.gov.pf

☐ Aide à l'équipement des petites entreprises

☐ Aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

L'ENTREPRISE

Forme juridique (Entreprise Individuelle, EURL, SARL,...) et Nom de l'entreprise :

Enseigne commerciale :

Capital social (une entreprise individuelle n'a pas de capital social) : F CFP

Numéro de RC :

Activités exercées :

Adresse géographique du site d'exploitation :

Superficie totale du local (m²) : dont accessible à la clientèle :

Année de construction du local : Montant du loyer mensuel : F CFP ou Propriétaire : ☐

Adresse postale (pour le courrier) :

Numéro de téléphone fixe : Numéro de téléphone portable :

Adresse courriel : Site Internet/Facebook :

LE REPRESENTANT

Nom, prénom :

Date et lieu de naissance :

Fonction exercée (exploitant individuel, gérant, co-gérant, directeur) :

Adresse géographique du domicile :

Adresse courriel : Numéro de téléphone :

DEGATS : (Date du sinistre, description des dégâts occasionnés par le sinistre dû à la catastrophe naturelle – Joindre tout document ou photo justifiant des dégâts, nature du projet d'investissement)

* Les réponses ci-dessus peuvent être présentées dans un document annexé au formulaire, si nécessaire. Dans ce cas, veuillez inscrire la mention « Voir document en annexe ».

LES EMPLOIS :

Nombre de salariés actuels : Nombre de salariés supplémentaires :

Préciser la nature des emplois prévus (CDI, CDD, emplois aidés et leur fonction ; exemple : électricien...) :

.....

.....

.....

Autres : nombre de prestataires de services auxquels la société fait appel :

DEPENSES ENGAGEES AU TITRE DU SINISTRE DU A LA CATASTROPHE NATURELLE

Détail des dépenses à engager ou, le cas échéant, déjà engagées (Devis / Factures proforma / Factures acquittées).

Dépenses directement liées au sinistre dû à la catastrophe naturelle ¹ (en F CFP) Devis/factures proforma/factures acquittées : (nom du fournisseur et n° du devis)	Montants HTVA	TVA	Montants TTC	Date de paiement (en cas de factures acquittées)
n° 1 :				
n° 2 :				
n° 3 :				
n° 4 :				
n° 5 :				
n° 6 :				
n° 7 :				
n° 8 :				
n° 9 :				
n° 10 :				
TOTAL				

Ressources de financement

	Montants TTC en F CFP
Subvention sollicitée (maximum 50% du montant HT ci-dessus)	
Apports en fonds propres	

¹ L'attention du demandeur est attirée sur le fait que seules les dépenses engagées après la date de publication de l'arrêté du conseil des ministres constatant l'état de catastrophe naturelle pourront être prise en compte.

Emprunt bancaire : Banque :Durée.....	
Prêt Sofidep :Durée.....	
Autre : ☐ Prêt familial ☐ Défiscalisation ☐ Micro crédit	
Détails :	
TOTAL	

L'entreprise a-t-elle déjà bénéficié d'une aide publique ? : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, auprès de quel organisme ? : Pour quel montant ? : F CFP

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les dommages sont-ils couverts, en totalité ou en partie par une police d'assurance ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez préciser les détails (nom de la compagnie d'assurance, type de police, demande soumise, montant versé, montant assuré, exclusions éventuelles, etc.)

.....

Veuillez fournir les informations relatives à toute autre demande d'indemnisation soumise en rapport avec le sinistre :

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e), (Nom et prénom) : déclare sur l'honneur que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et sincères.

Dans le cas où l'aide est octroyée, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°/CM du, **je m'engage à produire auprès de la Direction générale des affaires économiques, dans les douze mois suivant l'attribution de la subvention, les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses d'acquisition des équipements et /ou d'aménagement et/ou de rénovation des locaux** (factures acquittées...).

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, le remboursement de tout ou partie de l'aide accordée sera réclamé.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

PIECES JOINTES

Les requérants peuvent joindre à leur dossier toute pièce utile pour éclairer le(s) service(s) instructeur(s) et/ou les membres de la commission consultative sur la nature de leur projet ou de leur activité, sur la réalité des prévisions d'activité, sur leur situation économique ou sociale, etc.

La Direction générale des affaires économiques se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier et favorisant celle-ci.

Liste des documents à joindre obligatoirement au dossier :**Dans tous les cas :**

- ☐ Attestation numéro TAHITI (ISPF)
- ☐ Relevé d'identité bancaire
- ☐ Factures pro forma, devis et/ou factures acquittées de toutes les dépenses d'investissement liées au projet (hors stock/BFR)

Autres pièces :

- ☐
- ☐
- ☐

Déclaration du sinistre le à (Mairie, CCISM, compagnie d'assurance) :

ARRETE n° 1856 CM du 18 octobre 2017 portant nomination de Mme Marianne Dewailly en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française.

NOR : EPE1700758AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricoles en Polynésie française ;

Vu le décès de M. Julien Roussel ;

Vu la proposition de Mme l'administrateur général des finances publiques ;

Vu la candidature de Mme Marianne Dewailly ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 octobre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Mme Marianne Dewailly est nommée en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de M. Julien Roussel.

Art. 3.— L'arrêté n° 221 CM du 2 mars 2016 portant nomination de M. Julien en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 octobre 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du développement
des ressources primaires,
des affaires foncières,
de la valorisation
du domaine et des mines,
Tearii ALPHA.*

ARRETE n° 1857 CM du 18 octobre 2017 rendant exécutoire la délibération n° 48-17 CHPF du 22 août 2017 du Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 du Centre de transfusion sanguine, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2017.

NOR : CHP1700659AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée portant création du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française du 22 août 2017 ;

Vu le rapport du commissaire du gouvernement en date du 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport du contrôleur des dépenses engagées en date du 13 septembre 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 octobre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 48-17 CHPF du 22 août 2017 du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 du Centre de transfusion sanguine, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2017.

Le budget modifié du Centre de transfusion sanguine est arrêté à la somme de 502 000 000 F CFP (*cinq cent deux millions de francs CFP*) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	502 000 000	-	502 000 000
Dépenses	502 000 000	-	502 000 000
Résultat	0	-	0

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, et le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 octobre 2017.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Le ministre
des solidarités et de la santé,
Jacques RAYNAL.

DELIBERATION N°48/2017/CHPF

**Portant adoption du budget modificatif n° 2
du Centre de transfusion sanguine
Budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française
pour l'exercice 2017**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA
POLYNESIE FRANCAISE**

- Vu la délibération n° 83-181 AT du 04 Novembre 1983 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale relative à la création d'un Etablissement Public dénommé "CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE" (Hôpital de MAMA O) ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 0999/CM du 12 Septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du "Centre Hospitalier Territorial", et notamment l'article 14 ;
- Vu l'arrêté n° 580 CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1217 CM du 24 août 2016 portant nomination de Mme Isabelle OUTIN en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René CAILLET en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 339 CM du 24 mars 2017 rendant exécutoire la délibération n° 6-2017 CHPF du 31 janvier 2017 du Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget primitif du Centre de transfusion sanguine, budget annexe du CHPF pour l'exercice 2017.
- Vu l'arrêté n° 1042 CM du 5 juillet 2017 rendant exécutoire la délibération n° 32-2017 CHPF du 25 avril 2017 portant adoption du budget modificatif n° 1 du Centre de transfusion sanguine, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2017.

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 22 AOUT 2017

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Le budget annexe 2017 du Centre de transfusion sanguine (CTS) est modifié tant en recettes qu'en dépenses à cinq cent deux millions de francs CFP (502 000 000 F CFP).

Les recettes de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

	INTITULE	BUDGET 2017	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS (B+DM2)
			+	-	
002	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE	14 000 000	0	0	14 000 000
603	STOCK	41 000 000	0	0	41 000 000
70	PRODUITS	412 000 000	0	0	412 000 000
706	Prestations de services	321 000 000	0		321 000 000
708	Produits d'activités annexes	91 000 000			91 000 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	30 000 000	0	0	30 000 000
741	Subventions d'exploitation	30 000 000			30 000 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0	0	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 000	0	0	5 000 000
772	Produits sur exercices antérieurs	5 000 000			5 000 000
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		502 000 000	0	0	502 000 000

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

	INTITULE	BUDGET 2017	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS (B+DM2)
			+	-	
60	ACHATS	224 045 000	0	0	224 045 000
602	Achats stockés de matières et fournitures	167 405 000	0	0	167 405 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	15 640 000	0	0	15 640 000
603	STOCK	41 000 000	0	0	41 000 000
61	SERVICES EXTERIEURS	27 795 000	600 000	0	28 395 000
611	Sous-traitance générale - Prestations de services à caractère médical	11 500 000	0	0	11 500 000
615	Entretien et réparations	16 185 000	600 000	0	16 785 000
616	Primes d'assurances	110 000	0	0	110 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 980 000	400 000	0	9 380 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	51 000			51 000
623	Information, publications, relations publiques	149 000			149 000
624	Transport sur achats : autres	4 310 000			4 310 000
625	Déplacements et missions	2 324 000	0	0	2 324 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	856 000	0	0	856 000
628	Prestations de services à caractère non médical	1 290 000	400 000	0	1 690 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	222 980 000	0	1 500 000	221 480 000
641	Rémunérations du personnel non médical	125 283 000	0	1 500 000	123 783 000
642	Rémunérations du personnel médical	51 750 000	0	0	51 750 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	45 667 000	0	0	45 667 000
648	Autres charges de personnel	280 000	0	0	280 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0	0	0
66	CHARGES FINANCIERES	1 250 000	500 000	0	1 750 000
666	Pertes de change	1 200 000	500 000		1 700 000
668	Autres charges financières	50 000			50 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 950 000	0	0	7 950 000
672	Charges sur exercices antérieurs	7 350 000	0	0	7 350 000
673	Titres annulés	600 000	0	0	600 000
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	9 000 000	0	0	9 000 000
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	9 000 000	0	0	9 000 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		502 000 000	1 500 000	1 500 000	502 000 000

Article 2 : Le directeur et le trésorier du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Un Administrateur

ARRETE n° 1858 CM du 18 octobre 2017 rendant exécutoire la délibération n° 49-17 CHPF du 22 août 2017 du Centre hospitalier de la Polynésie française autorisant la prise en charge des abonnements et des frais d'accès au réseau internet Viti pour 13 appartements loués par le Centre hospitalier de la Polynésie française, budget principal.

NOR : CHP1700659AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée portant création du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française du 22 août 2017 ;

Vu le rapport du commissaire du gouvernement en date du 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport du contrôleur des dépenses engagées en date du 13 septembre 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 octobre 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 49-17 CHPF du 22 août 2017 du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française autorisant la prise en charge des abonnements et des frais d'accès au réseau internet Viti pour 13 appartements loués par le Centre hospitalier de la Polynésie française, budget principal.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, et le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 octobre 2017.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Le ministre
des solidarités et de la santé,
Jacques RAYNAL.

DELIBERATION N°49/2017/CHPF**Autorisant la prise en charge des abonnements et des frais d'accès au réseau Internet VITI pour 13 appartements loués par le CHPF - Budget principal****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 Novembre 1983 modifiée de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé « Centre hospitalier territorial de la Polynésie française » (Hôpital de Mamao) ;
- Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du « Centre Hospitalier territorial de la Polynésie française » ;
- Vu la délibération n°95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°580 CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1217 CM du 24 août 2016 portant nomination de Mme Isabelle Outin en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Considérant la nécessité de pouvoir mettre à disposition des médecins logeant dans ces appartements des moyens de communication tels que le réseau Internet, notamment au vu du besoin d'informations que sous-tend leur profession.

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SA SEANCE DU 22 AOUT 2017

A D O P T E :

- Article 1^{er} :** Est autorisée la prise en charge par le budget principal des frais inhérents à l'accès au réseau Internet VITI pour treize appartements loués par l'établissement.
- Article 2 :** L'administration met à disposition cet accès au réseau Internet aux médecins du Centre hospitalier de la Polynésie française hébergés dans ces appartements.
La borne Wifi est installée par VITI et mise en service pour le temps de la location de l'appartement.
- Article 3 :** Les présentes dispositions sont applicables à compter de la date d'installation et de mise en service des bornes Wifi de VITI.
- Article 4 :** La délibération n° 50/2016/CHPF du 29 novembre 2016 est abrogée.
- Article 5 :** Le directeur et le trésorier du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Un administrateur

ARRETE n° 1859 CM du 18 octobre 2017 portant réglementation de la navigation maritime durant la course internationale "Hawaiki Nui Va'a 2017" les 1er, 2 et 3 novembre 2017.

NOR : DAM1722016AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 175 CM du 12 février 2015 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement aux abords maritimes de l'aérodrome de Raiatea ;

Vu l'arrêté n° 479 CM du 25 avril 2016 relatif aux manifestations nautiques dans les eaux intérieures et territoriales de la Polynésie française ;

Considérant la déclaration de manifestation nautique de l'association du comité organisateur "Hawaiki Nui Va'a" en date du 21 août 2017 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la mer, la sécurité des spectateurs, des participants et des moyens d'encadrement de la manifestation nautique dénommée "Hawaiki Nui Va'a 2017" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 octobre 2017,

Arrête :

Article 1er. — Durant le déroulement de la manifestation nautique dénommée "Hawaiki Nui Va'a 2017" aux îles Sous-le-Vent, il est interdit à tout navire et toute personne, autres que ceux identifiés en qualité de participants ou d'organisateurs, de circuler dans les zones de navigation définies ci-après, aux lieux, dates, et heures suivants :

A - Trajet entre les îles de Huahine et de Raiatea :

Le mercredi 1er novembre 2017 de 7 heures à 8 h 30 pour la zone Z1 incluant la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Huahine et la limite définie par les points précisés dans le tableau suivant et complétée d'une zone semi-circulaire au large, d'un rayon d'un (1) mille nautique dont le centre se situe aux coordonnées du point H02 :

Dénomination	Description	Longitude	Latitude
H01	La pointe nord de la passe Avamoa	151° 02,683' W	16° 42,448' S
H02	La pointe sud de la passe Avamoa	151° 02,791' W	16° 42,700' S
H03	La pointe nord de la passe Avapehi	151° 02,936' W	16° 43,446' S
H04	La pointe sud de la passe Avapehi	151° 03,036' W	16° 43,574' S
H05	La balise verte en face de la pointe Hiumoo	151° 02,678' W	16° 43,796' S
H06	La balise rouge de la pointe Hiumoo	151° 02,479' W	16° 43,882' S
H07	La balise rouge de la pointe Papatea	151° 02,351' W	16° 43,573' S

Les points H07 et H01 sont joints par le trait de côte.

Un plan délimitant la zone Z1 interdite à la navigation figure en annexe 1 du présent arrêté.

B - Trajet "Va'ahine et Taurea" à Raiatea

Le jeudi 2 novembre 2017 de 6 heures à 8 heures pour la zone Z2 définie par la portion de lagon de l'île de Raiatea et la limite définie par les points précisés dans le tableau suivant et complétée d'une zone semi-circulaire au large, d'un rayon d'un (1) mille nautique dont le centre se situe aux coordonnées du point R06 :

Dénomination	Description	Longitude	Latitude
R01	La pointe Ohiti	151° 25,365' W	16° 46,235' S
R02	La balise verte dans le nord de la pointe Utufara	151° 24,943' W	16° 46,020' S
R03	La balise verte dans le nord-est de la pointe Utufara	151° 24,683' W	16° 46,282' S
R04	La balise verte du récif Paiheuta	151° 24,374' W	16° 46,863' S
R05	La balise verte dans le sud du Motu Tipaemau	151° 23,313' W	16° 47,499' S
R06	La balise verte de la passe Iriru	151° 23,035' W	16° 47,356' S
R07	La balise rouge de la passe Iriru	151° 22,839' W	16° 47,391' S
R08	La pointe sud du motu Iriru	151° 23,000' W	16° 47,706' S
R09	La balise verte de la passe Teavamoa	151° 20,954' W	16° 49,935' S
R10	La balise rouge de la passe Teavamoa	151° 20,850' W	16° 50,014' S
R11	La bouée posée par l'organisateur	151° 20,844' W	16° 50,176' S
R12	La balise cardinale est de la pointe Atiapiti	151° 21,238' W	16° 50,196' S
R13	L'extrémité du ponton de la pointe Atiapiti	151° 21,408' W	16° 50,206' S
R14	Pointe Maraeroa	151° 23,765' W	16° 48,532' S
R15	Pointe Opeha	151° 23,988' W	16° 47,769' S

Les points R01 et R15 sont joints par le trait de côte.

Les points R13 et R14 sont joints par le trait de côte.

Les points R08 et R09 sont joints par la bordure intérieure du récif.

Un plan délimitant la zone Z2 interdite à la navigation figure en annexe 2 du présent arrêté.

Le jeudi 2 novembre 2017 de 8 heures à 10 heures pour la zone Z3 définie par la portion de lagon de l'île de Raiatea et la limite définie par les points précisés dans le tableau suivant :

Dénomination	Description	Longitude	Latitude
R16	La balise rouge de la passe Teavapiti	151° 25,161' W	16° 44,637' S
R17	La balise rouge au nord du Motu Taoru	151° 25,450' W	16° 44,643' S
R18	La balise rouge de la pointe Tonoï	151° 26,048' W	16° 44,288' S
R19	La pointe Faretara	151° 27,169' W	16° 43,322' S
R20	La marque spéciale (croix jaune) dans le nord de la pointe Ofaiputupu	151° 26,971' W	16° 43,177' S
R21	La balise cardinale nord dans le nord-est de la marina d'Uturoa	151° 26,678' W	16° 43,330' S
R22	La balise verte dans le nord de la pointe Tonoï	151° 25,987' W	16° 44,016' S
R23	La balise verte dans l'est de la pointe Tonoï	151° 25,848' W	16° 44,216' S
R24	La balise verte dans le sud-ouest du Motu Ofetaro	151° 25,489' W	16° 44,503' S
R25	La balise verte dans le sud-est du Motu Ofetaro	151° 25,337' W	16° 44,547' S
R26	La balise verte de la passe Teavapiti	151° 25,196' W	16° 44,560' S

Les points R18 et R19 sont joints par le trait de côte.

Un plan délimitant la zone Z3 interdite à la navigation figure en annexe 3 du présent arrêté.

C - Trajet entre les îles de Raiatea et de Tahaa :

Le jeudi 2 novembre 2017 de 9 h 30 à 11 heures pour la zone Z4 définie par la portion de lagon de l'île de Raiatea et la limite définie par les points précisés dans le tableau suivant :

Dénomination	Description	Longitude	Latitude
R23	La balise verte dans l'est de la pointe Tonoï	151° 25,848' W	16° 44,216' S
R18	La balise rouge de la pointe Tonoï	151° 26,048' W	16° 44,288' S
R27	Extrémité est de la piste d'atterrissage de l'aérodrome de Raiatea	151° 27,536' W	16° 43,306' S
R28	Extrémité Ouest de la piste d'atterrissage de l'aérodrome de Raiatea	151° 28,374' W	16° 43,383' S
R29	Le feu de la balise verte située à la pointe du Lotus	151° 29,621' W	16° 41,108' S
R30	La balise rouge de la pointe Toamaro	151° 29,019' W	16° 41,126' S
R31	La balise cardinale nord située sur le banc récifal dans le nord-est du grand banc central.	151° 27,732' W	16° 41,395' S
R32	La balise jaune dans le sud du Motu Aito	151° 26,510' W	16° 43,157' S

Les points R18, R27 et R28 sont joints par le trait de côte.

Un plan délimitant la zone Z4 interdite à la navigation figure en annexe 4 du présent arrêté.

Le jeudi 2 novembre 2017 de 10 h 30 à 13 heures pour la zone Z5 définie par la portion de lagon de l'île de Tahaa et la limite définie par les points précisés dans le tableau suivant :

Dénomination	Description	Longitude	Latitude
R30	La balise rouge de la pointe Toamaro	151° 29,19' W	16° 41,126' S
R29	Le feu de la balise verte située à la pointe du Lotus	151° 29,621' W	16° 41,108' S
T01	Balise verte face située à 800 mètre dans le sud-ouest de la baie d'Utoune	151° 33,108' W	16° 38,427' S
T02	La bouée posée par l'organisateur à 500 mètres dans l'ouest de la balise rouge située dans l'ouest du quai de Tapuamu	151° 33,289' W	16° 37,191' S
T03	La bouée posée par l'organisateur à 300 mètres dans l'ouest de la balise verte du pâté de corail au nord du village de Murifenua	151° 32,760' W	16° 35,714' S
T04	La bouée posée par l'organisateur à 500 mètres dans le nord de la balise de la pointe Taroia	151° 31,392' W	16° 34,609' S
T05	La bouée posée par l'organisateur à 400 mètres dans le nord de la balise rouge de la pointe Rauoi	151° 30,800' W	16° 34,354' S
T06	La balise rouge dans le nord de la pointe Tahuaotaha	151° 29,134' W	16° 34,441' S
T07	La balise cardinale sud dans le nord de la pointe Tahuaotaha	151° 29,124' W	16° 34,631' S
T08	Le point à terre sur l'alignement défini précédemment par les points T06 et T07	151° 29,110' W	16° 34,860' S
T09	La balise d'alignement antérieur de la passe de Paipai	151° 32,134' W	16° 38,779' S
T10	La balise cardinale ouest de la pointe Tiamahana	151° 31,714' W	16° 39,285' S
T11	La balise rouge de la pointe Apoopuhi	151° 29,855' W	16° 40,639' S

Les points T08 et T09 sont joints par le trait de côte.

Les points T10 et T11 sont joints par le trait de côte.

Un plan délimitant la zone Z5 interdite à la navigation figure en annexe 5 du présent arrêté.

D - Trajet entre les îles de Tahaa et de Bora Bora :

Le vendredi 3 novembre 2017 de 7 heures à 10 heures pour la zone Z6 définie par la portion de lagon de l'île de Tahaa et la limite définie par les points précisés dans le tableau suivant et complétée d'une zone semi-circulaire au large, d'un rayon d'un (1) mille nautique dont le centre se situe aux coordonnées du point T13 :

Dénomination	Description	Longitude	Latitude
T01	Balise verte face située à 800 mètre dans le sud-ouest de la baie d'Utoune	151° 33,108' W	16° 38,427' S
T02	La bouée posée par l'organisateur à 500 mètres dans l'ouest de la balise rouge située dans l'ouest du quai de Tapuamu	151° 33,289' W	16° 37,191' S
T03	La bouée posée par l'organisateur à 300 mètres dans l'ouest de la balise verte du pâté de corail au nord du village de Murifenua	151° 32,760' W	16° 35,714' S
T04	La bouée posée par l'organisateur à 500 mètres dans le nord de la balise de la pointe Taroia	151° 31,392' W	16° 34,609' S
T05	La bouée posée par l'organisateur à 400 mètres dans le nord de la balise rouge de la pointe Rauoi	151° 30,800' W	16° 34,354' S
T06	La balise rouge dans le nord de la pointe Tahuaotaha	151° 29,134' W	16° 34,441' S
T07	La balise cardinale sud dans le pord de la pointe Tahuaotaha	151° 29,124' W	16° 34,631' S
T08	Le point à terre sur l'alignement défini précédemment par les points T06 et T07	151° 29,110' W	16° 34,860' S
T09	La balise d'alignement antérieur de la passe de Paipai	151° 32,134' W	16° 38,779' S
T10	La balise cardinale ouest de la pointe Tiamahan	151° 31,714' W	16° 39,285' S
T11	La balise rouge de la pointe Apoopuhi	151° 29,855' W	16° 40,639' S
T12	La balise verte de la passe Paipai	151° 32,174' W	16° 39,795' S
T13	La balise rouge de la passe Paipai	151° 32,425' W	16° 39,727' S

Les points T08 et T09 sont joints par le trait de côte.

Un plan délimitant la zone Z6 interdite à la navigation figure en annexe 6 du présent arrêté.

Le vendredi 3 novembre 2017 de 11 heures à 13 h 30 pour la zone Z7 définie par la portion de lagon de l'île de Bora Bora et la limite définie par les points précisés dans le tableau suivant :

Dénomination	Description	Longitude	Latitude
B01	La pointe Matira	151° 44,098' W	16° 32,718' S
B02	La balise noire et blanche située à 250 mètres dans l'est du point B03	151° 44,956' W	16° 32,231' S
B03	La pointe Raititi	151° 44,827' W	16° 32,223' S

Les points B01 et B03 sont joints par le trait de côte.

Un plan délimitant la zone Z7 interdite à la navigation figure en annexe 7 du présent arrêté.

Les coordonnées géographiques sont posées dans le système géodésique WGS84 en degrés et minutes décimales.

Les délimitations de ces zones représentées en annexes du présent article sont consultables auprès de la direction polynésienne des affaires maritimes et sur le site internet www.maritime.gov.pf.

Art. 2. — Les limitations visées à l'article 1er du présent arrêté ne sont pas opposables aux embarcations de service public ou engagées dans une opération de secours de personnes ou de sauvegarde des biens. L'organisateur devra être tenu informé de toutes interventions visées aux dispositions de l'alinéa 1er du présent article.

Art. 3. — En l'absence de signalisation particulière, l'organisateur est tenu de matérialiser et de maintenir par des bouées les limites des zones interdites à la navigation visées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Pour assurer le contrôle du respect des règles spécifiques de navigation définies par le présent arrêté, l'organisateur doit fournir aux capitaines des navires et aux personnels accrédités une signalétique permettant de les identifier aisément.

Art. 5. — Sans préjudice des règles de sanctions posées par l'article 11 de l'arrêté n° 479 CM du 25 avril 2016, tout contrevenant aux règles spécifiques de circulation définies par le présent arrêté est passible des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.

Art. 6. — Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 octobre 2017.

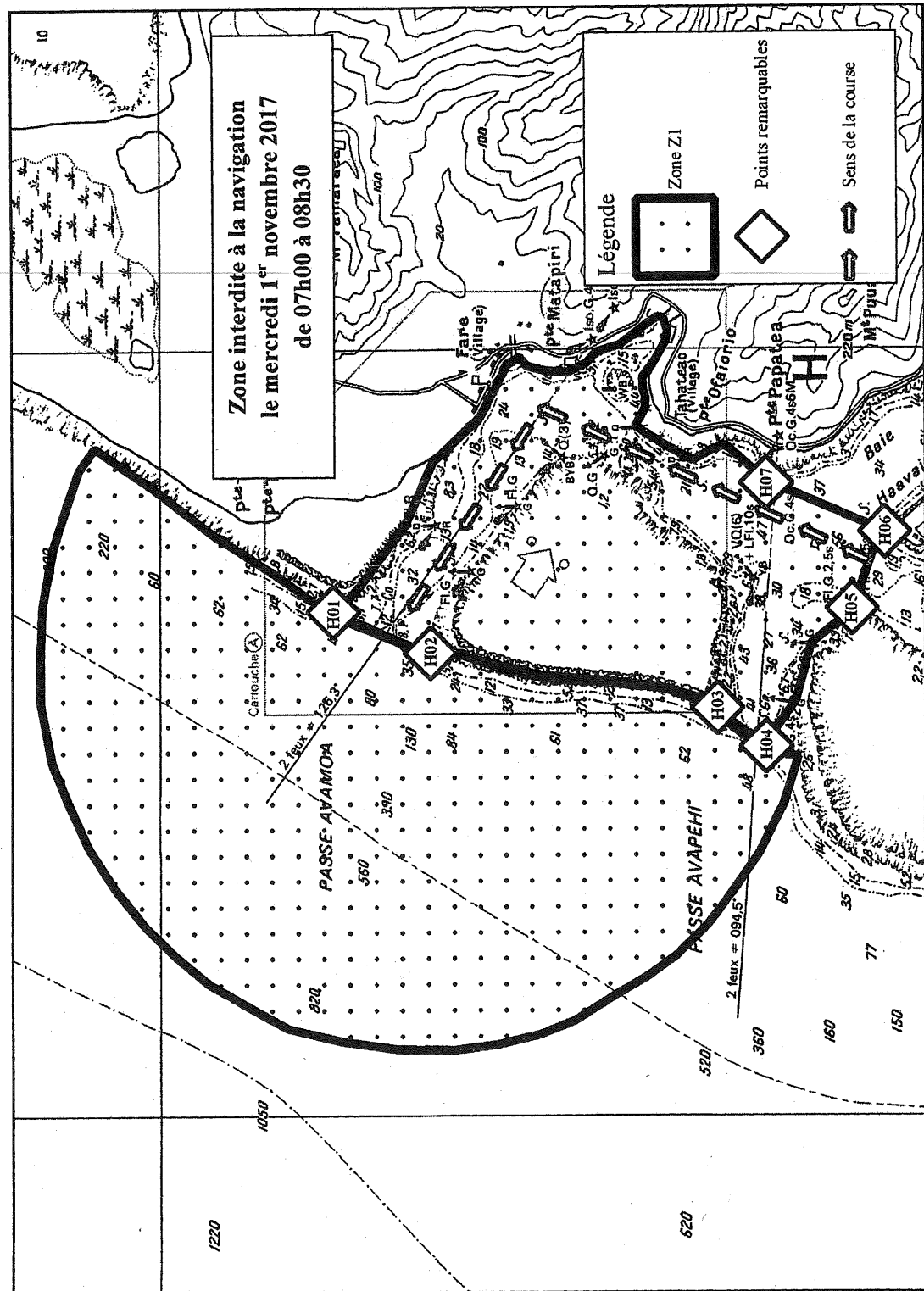
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

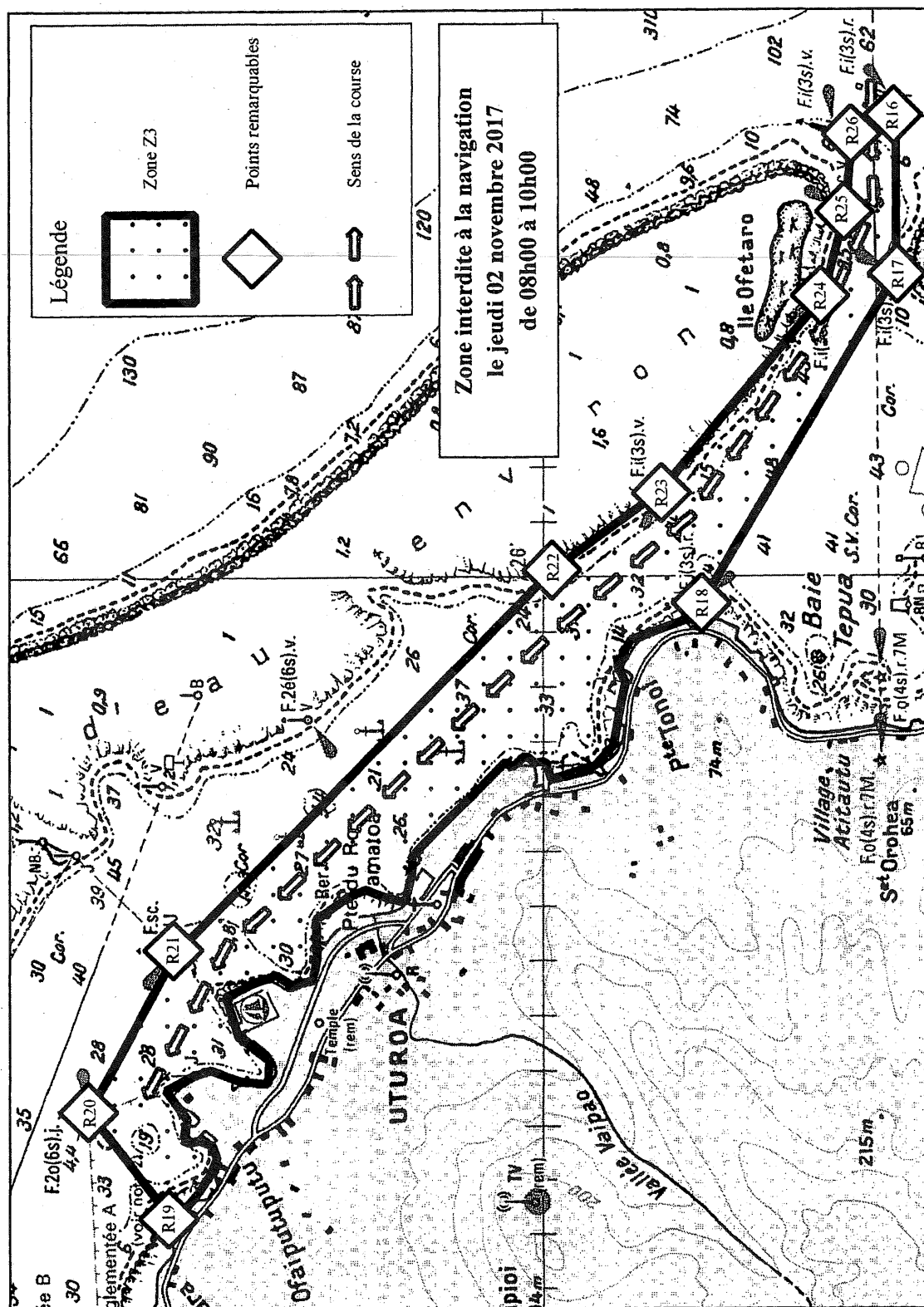
*Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,*

Luc FAATAU.

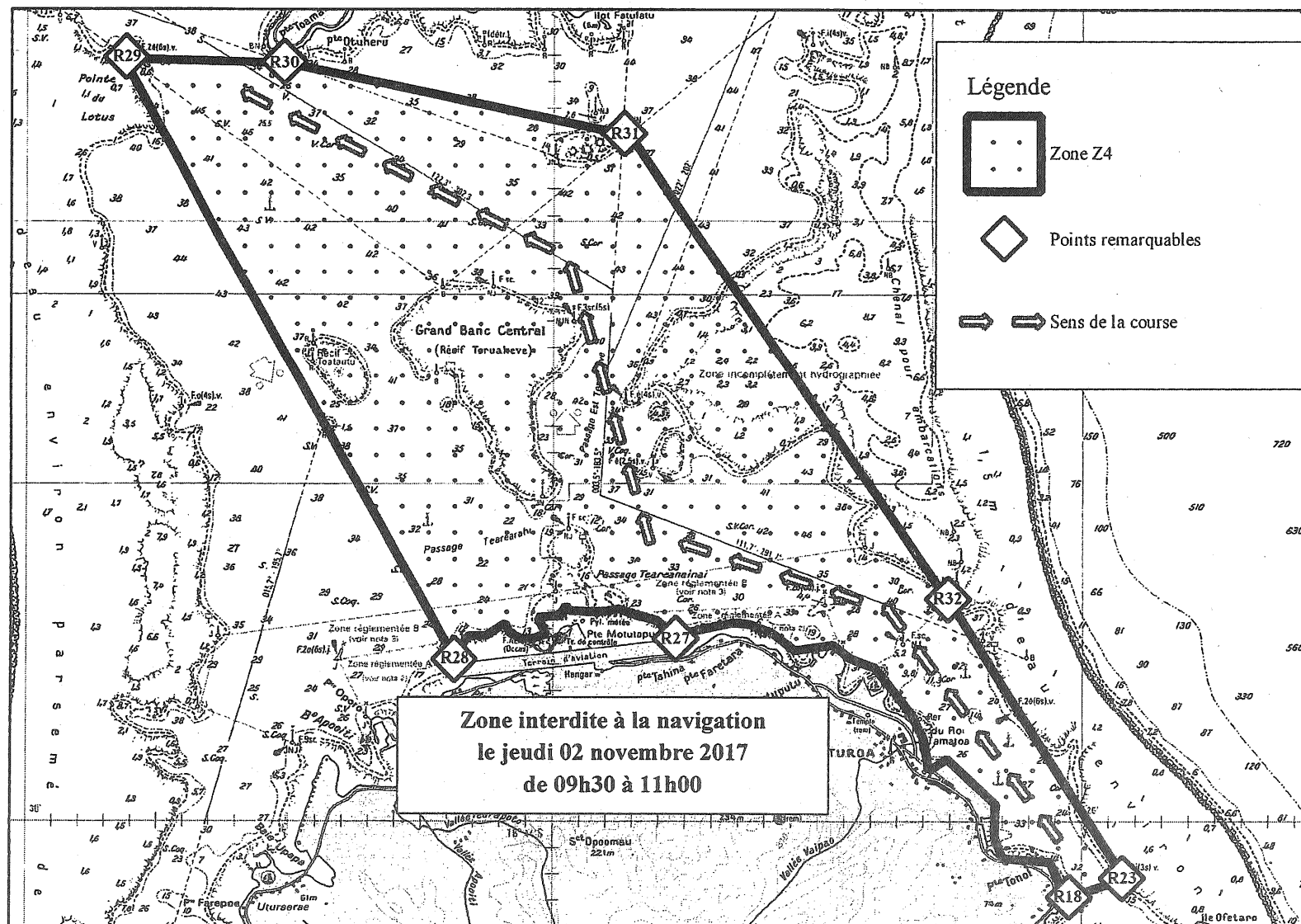
ANNEXE 1
A L'ARRÊTE N° **1859** /CM du **18 OCT. 2017**
Zone Z1 - Île de Huahine



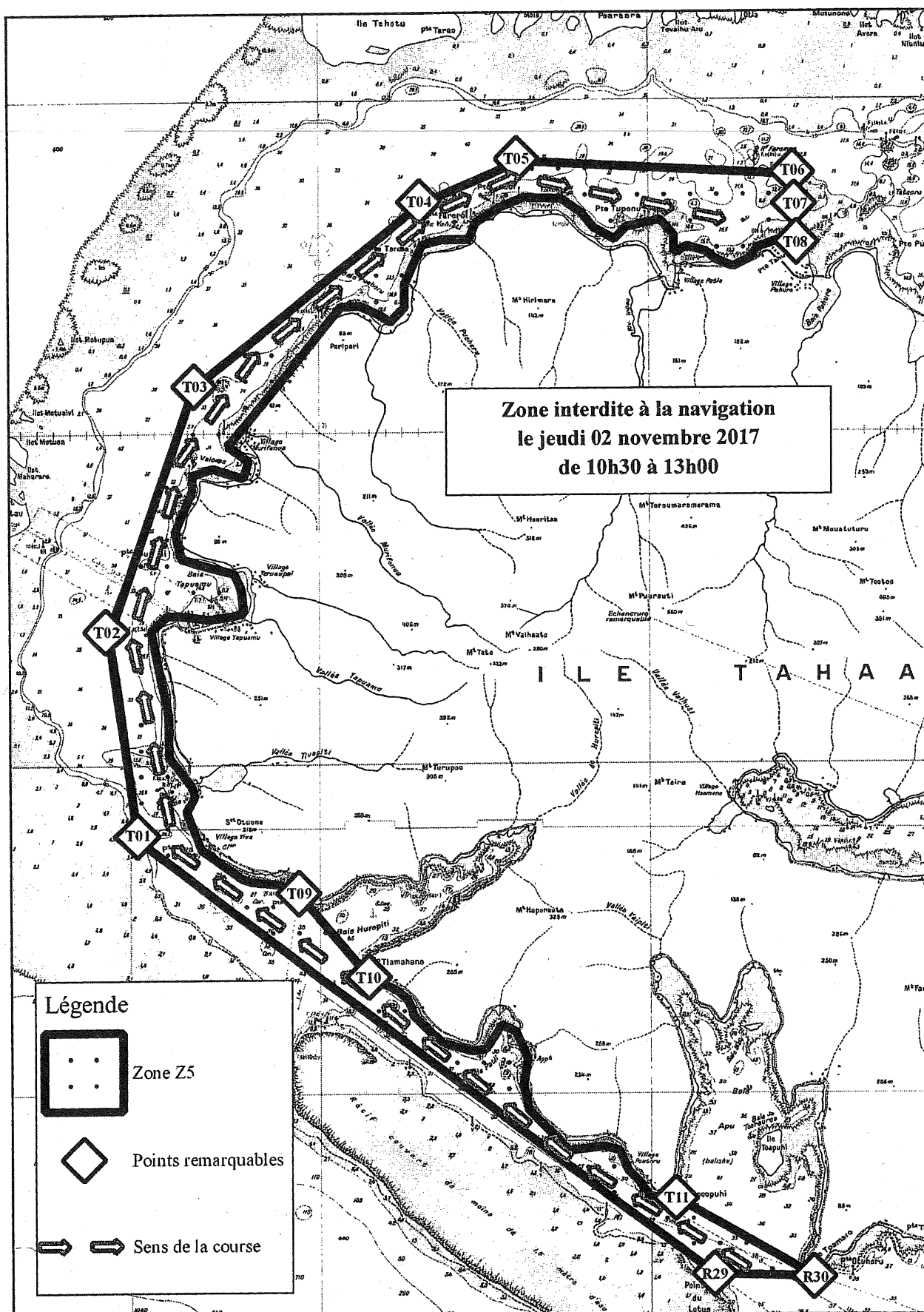
ANNEXE 3
A L'ARRÊTE N° 1859 /CM du 18 OCT. 2017
Zone Z3 - Île de Raiatea



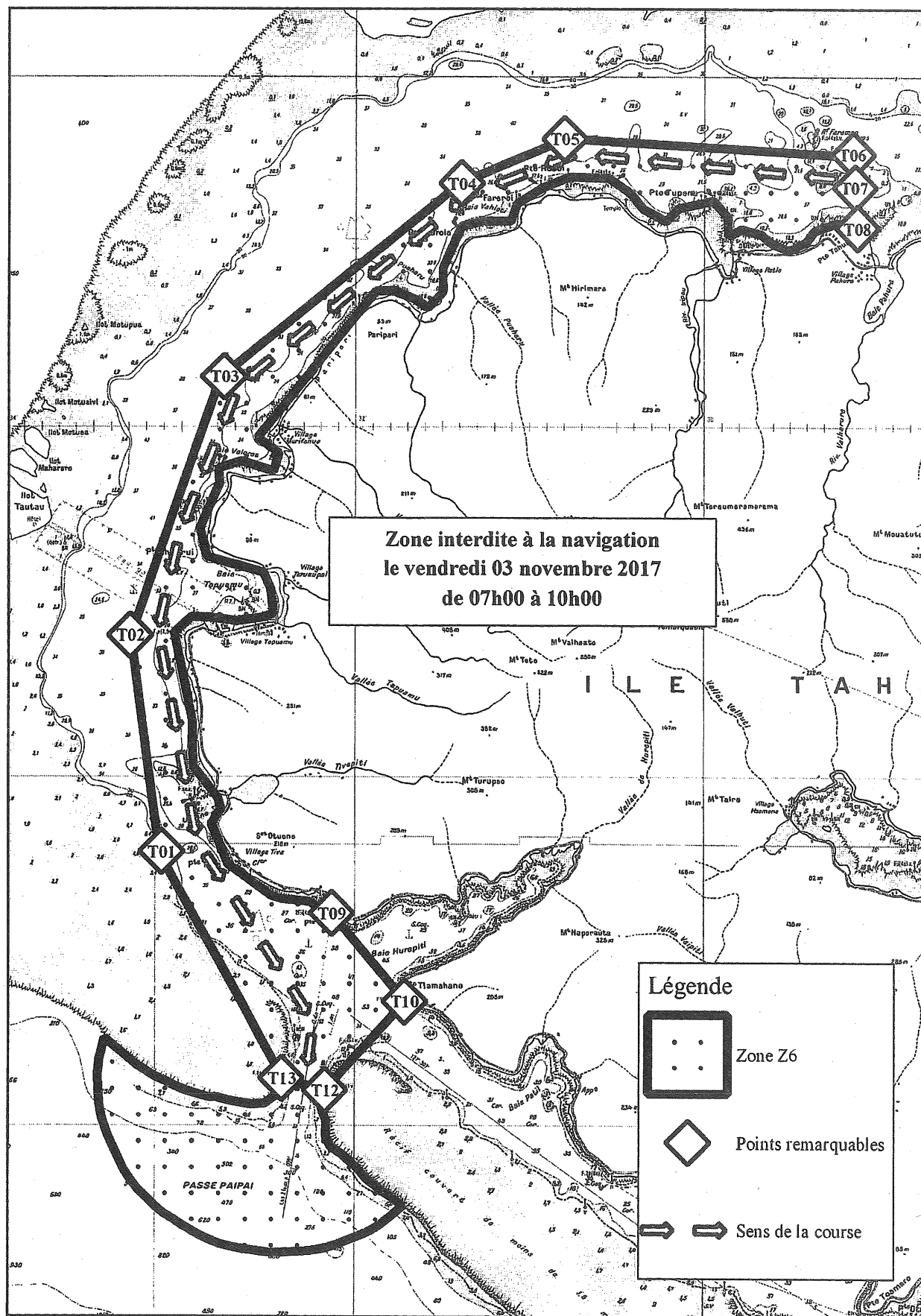
ANNEXE 4
A L'ARRÊTE N° 1859 /CM du 18 OCT. 2017
Zone Z4 - Île de Raiatea



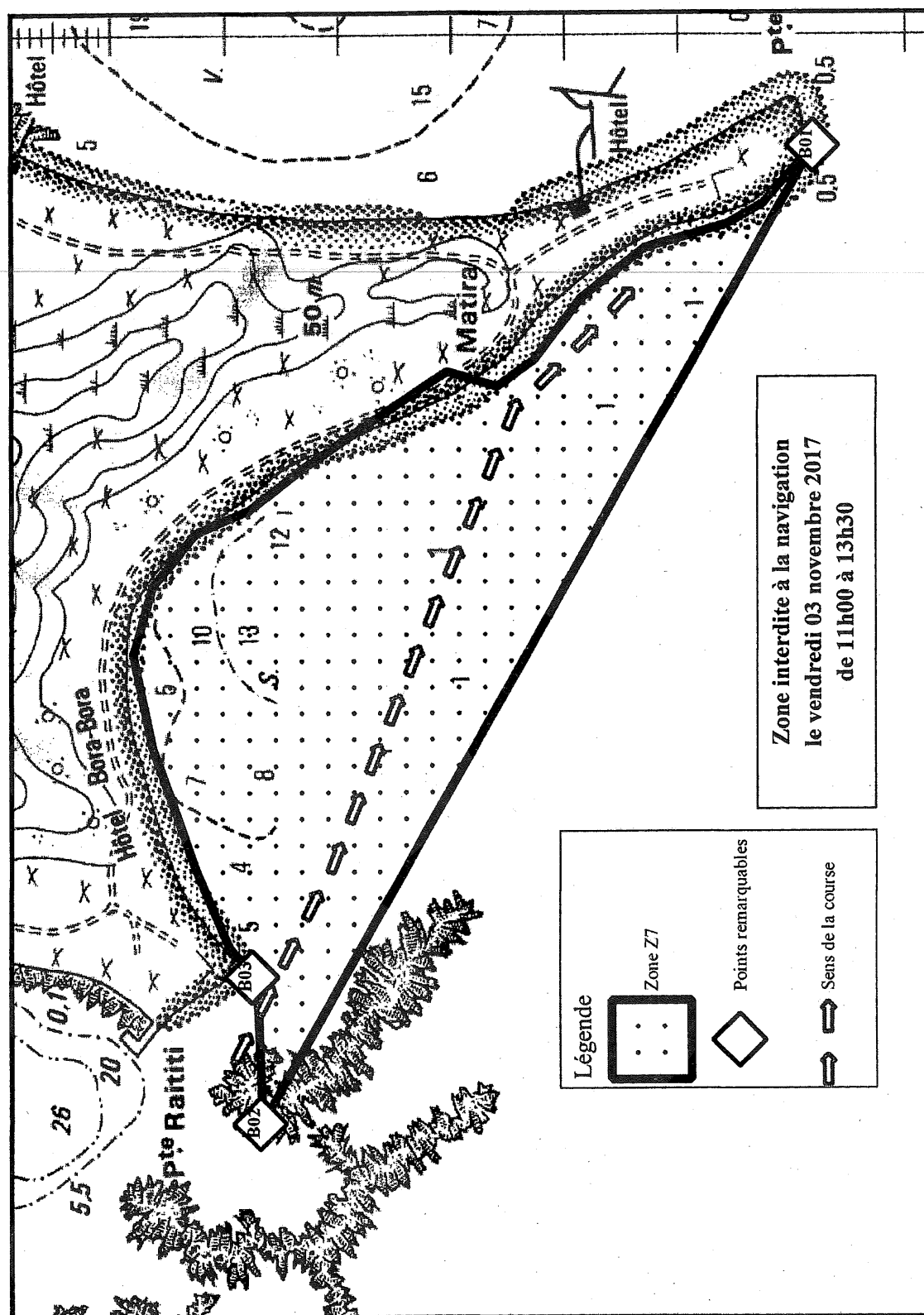
ANNEXE 5
A L'ARRÊTE N° 1859 /CM du 18 OCT. 2017
Zone Z5 - Île de Tahaa



ANNEXE 6
A L'ARRÊTE N° 1859 /CM du 18 OCT. 2017
Zone Z6 - Île de Tahaa



ANNEXE 7
A L'ARRÊTÉ N° **1859** /CM du **18 OCT. 2017**
Zone Z7 - Île de Bora Bora



TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle

<i>Journal officiel de la Polynésie française</i>		
<i>en F CFP</i>	Polynésie française	Hors Polynésie française (exonéré de TVA)
	Voie aérienne	
Numéro.....	263	515
Abonnement annuel	13 533	26 604
Annonces et Avis		
Annonces judiciaires, légales et marchés publics :		
- la ligne.....		311
- les mêmes renouvelées		186
Annonces diverses (associations sportives, syndicales, coopératives etc.) :		
- la ligne.....		232

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (août 2017).....	680 F CFP
- Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 2017)	4 835 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 60 NS du 17 avril 2014)	1 680 F CFP
- Code des douanes (JOPF n° 51 NS du 24 juillet 2017)	630 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2017.....	1 705 F CFP
- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	58 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2 134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010.....	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011.....	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012.....	2 641 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2013.....	2 594 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2014.....	3 192 F CFP
- Budget primitif de la Polynésie française 2015	1 610 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2016	1 537 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998).....	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 1 NS/2017).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Punaauia (JOPF n° 25 NS/17).....	756 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
Tome 2 : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999).....	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi de 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 40 50 05 79 - Fax : 40 42 52 61 - bcom@imprimerie.gov.pf
Régie : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70 - regie@imprimerie.gov.pf